



MAIRIE DE HOUX

(Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du **19/06/2024**

L'an 2024 et le 19 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, FOUQUET Jean-Luc, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick
Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHIBOIS Hervé à Mme TORCHON Elodie, LAPEYRONIE Bernard à M. BRIAR Victor Franck

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Montant de 30 000€

10 000€ à rembourser sur 3 mois (Juillet/Septembre et Décembre)

Voté à l'unanimité. 1 abstention : Philippe Roger

Objet de la délibération : **PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES** réf : 2024_014

Vu le courrier de la Trésorerie en date du 29 juin 2023, nous demandant d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6542 « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 2023 à 2026 qui figurent dans l'état joint annexé.

Conseil municipal du 19 juin 2024

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 652.35 €

Détail : (cantine 2013/2016/2018)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour :12 / contre :0 / abstentions :0)

Objet de la délibération : RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS réf : 2024_015
--

L'article L. 2321-2 28 ° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes de moins de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire.

Il ressort qu'une anomalie sur la dotation aux amortissements a été relevée sur 2 subventions d'équipement versées en 2015 et 2016 et que le défaut d'amortissement doit être corrigé.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

La correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde.

Le solde du compte 1068 permet ce prélèvement puisqu'il atteint 1 581 359,73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

• **approuve** le prélèvement sur le compte **1068** du budget de la commune par le comptable public, d'un montant de **9 652 €** par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- le compte **2804182**

A l'unanimité (pour :12 / contre :0 / abstentions :0)

Objet de la délibération : **ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'EURE ET LOIR** réf : 2024_016

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} septembre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,
Nb/ Le montant annuel de l'adhésion sera d'environ 517€. Nous dépendrons du Centre de Luisant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions :0)

RAMMASSAGE DU BOIS MORTS

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire propose d'autoriser le ramassage du bois mort sur le secteur des Prés d'en Haut et Moulin des grés.

Le conseil municipal ayant été informé et n'ayant pas formulé d'opposition, un arrêté sera pris par Monsieur le Maire.

Objet de la délibération : **CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES ET DES DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'INSTALLATION D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITE** réf : 2024_017

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création du service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au code de l'environnement.

Il a également approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

Il convient de préciser que la mise à disposition de ce service commun d'instruction ADS de Chartres Métropole se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence ; le Maire de HOUX restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations du droit des sols.

Il est proposé de confier au service commun de Chartres métropole l'instruction des dossiers des demandes d'enseignes, pré enseignes et publicités relatives au code de l'environnement.

La convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Service d'instruction des publicités, service commun géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction règlementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et des déclarations préalables relatives à l'installation de dispositifs de publicité conformément aux articles L. 581- 18 et suivants du Code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les demandes d'enseignes, pré enseignes et publicités relatives au code de l'environnement.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions :0)

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLU réf : 2024_018

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21;

Vu la délibération n°2021/001 du 15 janvier 2021 prescrivant du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 26 mars 2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/036 du 23 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et consultées conformément au Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/007 du 23 février 2024 prescrivant l'enquête publique du projet arrêté du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2024 à 9h00 au 19 avril 2024 à 12h00.

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le plan local d'urbanisme amendé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultés ainsi que l'avis du commissaire enquêteur justifie que des adaptations et corrections mineures soit apportés au projet du PLU

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause son économie générale.

Monsieur Philippe ROGER demande un vote à bulletin secret. Cette demande a été mise au vote et recueilli 5 pour.

Le vote du PLU s'est donc déroulé à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par zéro abstentions, cinq voix contre et sept voix pour,

DECIDE :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU tel qu'il a été arrêté ;
- D'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

A la majorité (pour : 7 / contre : 5 / abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

La commune a mis en place un plan de sécurisation et d'anticipation des chutes d'arbres

La commune a procédé au nettoyage des berges pour en faciliter l'accessibilité.

Demande de renseignements sur les règles d'implantation des tuyas. Monsieur le Maire va se renseigner.

Chemin ruelle aux ânes : création d'un puisard pour réguler l'écoulement de l'eau par temps d'orage

Aire de jeux ; le lundi 24 juin, pré validation par l'APAVE de l'implantations des agrées avec pour objectif la finalisation des travaux pour le 14 juillet.

Fête nationale : reconduction du tarif 2023 pour la participation au repas républicain de 7 €

Nettoyage de Printemps prévu le 21/09/2024, Monsieur Philippe MARTAUD et Madame TALON Anna se sont proposés pour être les interlocuteurs dans le cadre de l'organisation pilotée par Chartres Métropole (aller chercher les équipements nécessaires : gants/sacs...à Luisant).

Séance levée à 22 h00

Le secrétaire de séance

Le Maire